

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/01/2026

*Date d'Affichage : 22/01/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 10

*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 janvier 2026 à 20H30, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 22 Janvier 2026 - article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Nadine DAGUENET pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Madame Christel COHENDET pouvoir à Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES

Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 18 décembre 2025

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 18 Décembre 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre à l'unanimité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 28/01/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260128-DEL227012026-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

